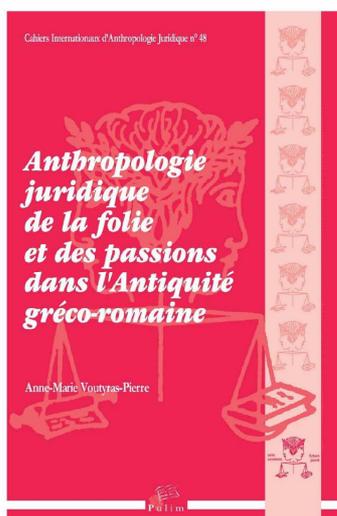


# Séminaire d'Histoire du droit

**Séance n°4: Vendredi 14 janvier, 17h**

***Anthropologie juridique de la folie et  
des passions dans l'Antiquité gréco-romaine***

Avec **Anne-Marie Pierre-Voutyras**, Maître de conférences HDR en histoire du droit,  
Université Paris-Est Créteil, Présentation de son ouvrage :



Les hommes de l'époque préclassique grecque ont rattaché l'explication de la folie et des passions à leurs croyances mythologico-religieuses, puis de la période classique à l'époque hellénistique, le rationalisme scientifique et philosophique a connu une floraison de la causalité naturelle explicative des phénomènes mentaux. Ce courant s'est refermé lors de l'Antiquité tardive, sous la souveraineté de la pensée théologique, pour laisser place à une nouvelle conception spirituelle et surnaturelle de la pathologie mentale.

D'un phénomène, à l'origine, extérieur à l'homme, la folie et les passions ont été conçues à partir de l'époque classique selon une étiologie interne. L'osmose entre les savoirs non conceptualisés dans des champs disciplinaires clos, a permis de poser des questions essentielles sur les perturbations mentales.

Des démarches d'ordonnement des connaissances, de réflexions sur le sens d'une pratique médicale ou philosophique ont opéré une normativité sur laquelle le droit romain s'est construit. Distinguer le normal, du pathologique, du déviant, pour rechercher le traitement juridique et social juste, médicalement efficace, nécessitait au préalable de dégager la catégorie ontologique et morale de la personne. Il en résulta des réflexions sur le sain et le non sain, la capacité, la liberté, la volonté, la responsabilité. Les Anciens nous montrent que la folie est polymorphe, aussi complexe que la normalité dont elle n'est pas une antithèse dans la pensée et dans la réalité.